

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. ALAIN LACHAT, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE "DES ECLAIRCISSEMENTS SUR L'UTILISATION DU FONDS D'UTILITE PUBLIQUE" (N° 2667)**

La question comprend plusieurs volets liés à la politique culturelle du Canton, sans lien direct les uns avec les autres. C'est ainsi que la gestion du Fonds d'utilité publique est totalement indépendante de la réalisation de l'étude sur l'économie de la culture dans le canton du Jura, ainsi que cela sera explicité ci-après.

Avant que d'en venir aux divers éclaircissements expressément requis, il est utile de préciser quelques éléments d'information essentiels:

- le Fonds d'utilité publique du Gouvernement est alimenté régulièrement, au moyen d'une taxe prélevée sur la part jurassienne des revenus des jeux de la Loterie romande.
- c'est il y a plus d'une vingtaine d'années déjà, au moment des premières économies au début des années 1990, que le Gouvernement a décidé de soutenir certaines activités culturelles ponctuelles non plus par la rubrique budgétaire 520.3636.06, mais au moyen d'une partie des ressources dont il dispose par ledit Fonds;
- ces soutiens culturels via le Fonds d'utilité publique du Gouvernement ne sont pas ceux qui constituent les subventions régulières et renouvelables (cf. RSJU 443.1, art. 11, ch.2) à destination des associations culturelles (lesquelles sont au bénéfice d'aides financières par le truchement de la rubrique budgétaire 520.36.36.00) et qui permettent à ces associations – pour reprendre les termes contenus dans l'intervention parlementaire – de "pouvoir prévoir sereinement leur avenir"; ils concernent en priorité des événements culturels ponctuels, dits "uniques".

Pour ce qui est des cinq points précisément abordés, le Gouvernement tient à indiquer que:

- o Le Fonds d'utilité publique du Gouvernement est géré par la Chancellerie cantonale, qui en tient un registre répertoriant les divers mouvements financiers (entrées des ressources; allocations des dépenses décidées par le Gouvernement) et offrant donc en permanence un état de situation précis.
- o Le fait que les engagements financiers puissent occasionnellement être plus conséquents que les ressources disponibles n'a encore jamais posé de problèmes de "prise en charge" attendu que régulièrement, les paiements interviennent bien après la décision de soutien. A l'été 2013, cependant, constatant que les engagements financiers décidés en matière culturelle prenaient une importance croissante par rapport aux moyens financiers disponibles, le Gouvernement, pleinement conscient de ses responsabilités à ce sujet, a requis l'établissement, pour l'avenir, d'un plan d'économie en ce qui concerne l'octroi des subventions culturelles "uniques". Il l'a examiné et adopté en sa séance du 20 janvier 2014. Il en résultera nécessairement des restrictions par rapport aux années antérieures, pour les agents ou acteurs culturels promoteurs de manifestations ou d'actions ponctuelles. Attendu que le Fonds d'utilité publique est totalement indépendant des budgets et comptes de l'Etat, il n'y a sur ceux-ci aucune conséquence, ni financière ni de quelque autre nature.
- o Le Fonds d'utilité publique est mis à contribution pour le soutien aux activités culturelles en vertu des dispositions contenues dans la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1, art. 11, ch. 4) et il est géré comme indiqué ci-dessus.
- o L'étude relative à "l'économie de la culture" dans le canton du Jura a été commandée et lancée à fin 2012, à l'initiative concertée du Service cantonal de la coopération et de l'Office cantonal de la culture, dans une perspective de complémentarité et de comparaison avec des études analogues menées en région bâloise d'une part, sous l'égide du Syndicat mixte de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) d'autre part. Les enquêtes et analyses inhérentes à l'étude ont été menées durant l'année 2013 par l'Institut du management des villes et du territoire de la Haute école de gestion ARC à Neuchâtel; ses principaux auteurs ont été en l'occurrence deux chercheurs jurassiens rattachés à cet établissement d'enseignement, M. le professeur Nicolas Babey et son assistant M. Mathias Rota. Cette étude, dont les conclusions ont été déposées en début d'année

2014, a été publiée par communiqué en date du 26 mai 2014. Son coût, imputé sur le Fonds de coopération culturelle Belfort-Jura (rubrique budgétaire 790.2091.11) alimenté paritairement par le Canton du Jura et le Territoire de Belfort, s'est élevé à 38'000 francs.

- o Cette étude, comme déjà indiqué, a d'abord été menée dans une perspective de comparaison avec des analyses similaires menées dans des régions voisines (Bâle, aire urbaine française de la région belfortaine). Elle a visé aussi à quantifier une bonne fois, de manière raisonnée et scientifique, l'impact des activités culturelles dans le contexte socio-économique jurassien. A l'instar de l'Observatoire des industries culturelles que la Confédération prévoit quant à elle dans son *Message Culture 2016-2019* afin de disposer "des bases techniques pour déterminer les objectifs politiques et améliorer les conditions-cadres", cette étude jurassienne doit constituer un instrument d'appréciation et de référence utile à la fois pour les décideurs politiques et pour les acteurs culturels jurassiens eux-mêmes, lesquels ont été nombreux à s'intéresser à la mise en œuvre de cette enquête, à répondre à ses questions et ses demandes de données, à saluer enfin sa pertinence pour la conduite de la politique culturelle jurassienne. Une autre étude, complémentaire, au sujet des "pratiques culturelles", est en cours de préparation entre les mêmes partenaires; son financement, pour la part jurassienne, se fera aussi par le Fonds de coopération précité avec les mêmes perspectives de financement.

Delémont, le 2 septembre 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier



Jean-Christophe Kübler